

**DECISION n° 2020 - 0487**

fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de SAINT-ILLIDE.

**Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Cantal,**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.422.10 à L.422.19, et R.422-42 à 58,  
Vu l'arrêté préfectoral du 08 août 1969 portant agrément de l'association communale de chasse de Saint Illide,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-224 DDT du 31 août 2010 la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Saint Illide,  
Vu la déclaration d'opposition cynégétique du GFA du Bruel en date du 05 février 2020,  
Vu la déclaration d'opposition cynégétique de l'Indivision Fleys en date du 05 février 2020,  
Vu la demande d'opposition de cynégétique incomplète de Monsieur Claude BROMET, reçue le 31 janvier 2020,  
Vu la demande d'opposition de conscience incomplète de Monsieur Julien LESPINE ; reçue le 03 février 2020  
Vu la consultation du Président de l'ACCA le 28 juillet 2020,  
Sur proposition du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Cantal,

**Décide :**

**Article 1** - L'ensemble du territoire communal de SAINT-ILLIDE est soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de SAINT-ILLIDE.

Sont exclus les parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes ainsi que les terrains des propriétaires ayant formulé opposition en vertu de l'article L.422.10 du code de l'environnement, dont la liste figure en annexe 1, 2 et 3 de la présente décision. Les terrains en opposition sont précisés à titre indicatif sur la carte annexée à la présente décision.

**Article 2** - L'arrêté préfectoral n° 2010-224 DDT du 31 août 2010 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de SAINT-ILLIDE est abrogé.

**Article 3** - Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Cantal, le Maire de SAINT-ILLIDE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes officiels de la fédération départementale des chasseurs, affichée en mairie de SAINT-ILLIDE pendant 10 jours au moins et notifiée au Président de l'ACCA de SAINT-ILLIDE et au chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité. Une copie numérique sera transmise à la Direction Départementale des Territoires.

**Article 4** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux introduit auprès du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou d'un recours contentieux par saisine du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Aurillac, le 10 août 2020

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs

Jean-Pierre PICARD

**Annexe 1 à la décision n° 2020 - 0487**  
**Liste des terrains ayant fait l'objet d'une opposition cynégétique**  
**conformément au 3° de l'article L.422.10 du code de l'environnement**

Désignation des parcelles	Propriétaires
-Section F n° 17, 22 à 24, 160, 161, 175 à 179, 238 à 240, 242, 284 à 286, 288, 289, 296, 297, 777 <u>Surface de 51 hectares environ</u>	MAISONNEUVE Jean - Charles
-Section F n° 364, 365, 367, 368, 370 à 378, 381 à 383, 385 à 387, 389 à 392, 396 à 398, 402 à 405, 564, 565 <u>Surface de 40 hectares environ</u>	AMBERT Jeanne
- Section F n° 312, - Section G n° 54 à 58, 61, 62, 64 à 70, 72, 73, 75, 76, 326, 336, 337, 338, 340, 635, 638, 639 <u>Surface de 39 hectares environ</u>	GFA du Bruel
- Section A n° 218, 219, 220, 222, 260, 267, 269 ; - Section F n° 185, 186, 193, 237, 308, 309, 310 ; - Section G n° 63, 342, 345, 346, 347, 348, 349, 636, 637, 640. <u>Surface de 66 hectares environ</u>	FLEYS Laurent

**Annexe 2 la décision n° 2020 - 0487**  
**Liste des terrains ayant fait l'objet d'une opposition de conscience**  
**conformément au 5° de l'article L.422.10 du code de l'environnement**

Désignation des parcelles	Propriétaires
-Section E n°244 -Section F n° 488 -Section G n° 88, 132, 135, 138, 183, 184 à 190, 237, 239, 350 à 354, 359, 369, 371, 373, 375, 390, 395 à 400, 582 -Section H n°125, 242 à 244, 284, 286, 293, 308, 309 <u>Surface 45 hectares environ</u>	RIQUES Pierre
-Section F n° 187 à 192, 199, 203, 204, 205, 207, 212, 213, 214, 217, 234, 287, 305, 306, 767, 769, 771, 208 <u>Surface 17 hectares environ</u>	CUEILHES Vincent et Christian

**Annexe 3 à la décision n° 2020 - 0487**  
**Liste des terrains classés enclave**  
**conformément à l'article L.422.20 du code de l'environnement**

Désignation des parcelles	Propriétaires
- Section F n° 209 à 211	Indivision DAUZET

